

RÈGLEMENT DE LA MARCHÉ FESTIVE

ART. 1 – L'ORGANISATION

La « Ronde des Grangeons » est organisée par Ambérieu Marathon, association loi 1901, siègeant 1, impasse du stade, 01500 Ambérieu-en-Bugey.

ART. 2 – LA MARCHÉ FESTIVE

La Marche festive de la « Ronde des Grangeons » part et arrive dans l'aire du moto-cross à Ambérieu-en-Bugey. Le parcours totalise 15 km.

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d'annuler une ou plusieurs épreuves. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

ART. 3 – PARTICIPATION, AGE MINIMAL ET HORAIRES

La Marche festive est ouverte à partir de l'âge de 8 ans, soit toute personne née en 2011 ou avant. Afin de garantir un accueil de qualité, la Marche festive est limitée à 1600 participants.

La Marche festive démarre de l'aire du Moto-cross à partir de 7h15. Les départs s'étalent entre 7h15 et 9h45. Un départ avant 9h00 est néanmoins conseillé.

ART. 4 – INSCRIPTION

L'inscription s'effectue :

- Soit en ligne sur le site accessible depuis <http://rondedesgrangeons.fr/>,
- Soit par bulletin d'inscription (papier) envoyé à l'organisation Ambérieu Marathon 1, impasse du stade, 01500 Ambérieu-en-Bugey.

Aucun certificat médical n'est nécessaire.

Tarifs d'inscription

	Enfants nés entre 2012 et 2008	Ados nés entre 2009 et 2012	Adultes
du 01/01/19 au 24/08/19	10 €	17 €	20 €

Inscription en groupe ou entreprise (10 personnes minimum), uniquement par courrier ou sur place : -10%.

Les frais d'inscription comprennent :

- le tee-shirt, à porter obligatoirement lors de la Marche festive (pour accéder aux ravitaillements),
- l'assistance médicale,
- les ravitaillements,

ART. 5 – ANNULATION D'INSCRIPTION Toute inscription est définitive. Aucune annulation ne sera acceptée par l'organisation.

ART. 6 – RETRAIT DE L'INSCRIPTION

Au local d'Ambérieu Marathon, 1 impasse du stade, 01500 Ambérieu-en-Bugey :

- le vendredi 28 août de 16h à 19h et le samedi 29 août de 10h à 19h et
- tous les jours du 30 Aout au 4 septembre de 16h à 19h
- le samedi 5 Septembre de 9h à 19h, en continu.

Attention, selon l'article 3, la Marche festive est limitée à 1600 participants. L'organisation refuse votre inscription si le quota est atteint.

Attention :

- se munir d'une pièce d'identité, y compris pour les enfants et les adolescents,
- le tee-shirt doit être porté tout au long de la marche ; il tient lieu de « laissez-passer » et d'identification des marcheurs ; il permet d'accéder aux différentes prestations (ravitaillements, concert).

ART. 7 – EQUIPEMENT

Obligatoire :

- un gobelet offert à retirer lors du retrait de votre inscription (aucun verre ne sera proposé aux ravitaillements), tout participant doit se munir du gobelet Ronde des Grangeons,

Bâtons :

Les bâtons sont autorisés sur la Marche festive.

ART. 8 – BALISAGE

Le balisage se fera à l'aide de rubalise et sera renforcé par un marquage au sol temporaire. En cas d'erreur de parcours de la part du marcheur, pour sa sécurité, ce dernier doit revenir sur ses pas jusqu'à ce qu'il retrouve le balisage.

ART. 9 – SECURITE ET SECOURS

Compte tenu de la spécificité du parcours de la Ronde des Grangeons, les moyens de secours seront mobiles. Des signaleurs seront placés tout au long du parcours, en fonction de la dangerosité des lieux, de l'accessibilité des secours et de la couverture radio. Les secours et signaleurs sont en liaison permanente avec le PC par des moyens radios ou téléphoniques. Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Le médecin officiel est habilité à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront se conformer au code de la route et seront seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles.

ART. 10 – RAVITAILLEMENTS

La Ronde des Grangeons propose 7 ravitaillements (produits du terroir) – concerts, situés tout au long du parcours.

ART. 11 – ASSURANCE

L'organisateur est adhérent à la FFRP. Il bénéficie des garanties accordées par l'assurance de cette fédération.

ART. 12 – INFORMATIONS DIVERSES

Seule l'organisation est habilitée à intervenir sur le parcours avec des engins motorisés, bicyclettes, chevaux, etc. Toute assistance individuelle en dehors des points homologués est interdite, de même que l'accompagnement en course. Il est interdit d'être accompagné sur le parcours par une tierce personne non-inscrite sur la course.

Respect de l'environnement

Toute attitude contraire à ce principe entraînera la disqualification du marcheur : jet de ravitaillement ou de déchets hors des zones de ravitaillement, circulation en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la faune et de la flore...

Respect des bénévoles et membres de l'organisation

Tout marcheur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation, sous peine de disqualification.

Assistance aux autres marcheurs

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. En cas de détresse, alertez ou faites alerter une personne de l'organisation située sur le parcours. Elle dispose d'un moyen radio ou téléphonique pour joindre le PC.

Respect de la Ronde et de ses partenaires

Les marcheurs devront représenter dignement la Ronde et ses partenaires. Les participants reconnaissent à l'organisation de la Ronde et à ses partenaires, le droit de pratiquer toute forme de publicité et plus largement toute forme de promotion en exploitant le nom et l'image, sans rémunération, ni indemnité. Il est interdit de recouvrir par de la publicité individuelle les emplacements publicitaires de l'organisation.

ART. 13 – DROITS D'IMAGE – DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTES

Par son engagement, tout coureur autorise l'organisation ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ART. 14 - ACCEPTATION DU REGLEMENT DE L'EPREUVE

En acquittant son inscription, chaque concurrent confirme avoir parfaitement connaissance du règlement de la Marche Festive et l'accepter sans réserve.